



Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2018 portant abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 19 juin 2013 portant accréditation de l'institution « United Business Institutes -Luxembourg » et de la formation Bachelor in Business Studies.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 19 juin 2013 portant accréditation de l'institution « United Business Institutes - Luxembourg » et de la formation Bachelor in Business Studies ;

Vu le rapport d'évaluation du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres, France) tel que soumis le 24 mai 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'arrêté ministériel modifié du 19 juin 2013 portant accréditation de l'institution « United Business Institutes - Luxembourg » et de la formation Bachelor in Business Studies est abrogé.

Art. 2.

Pour les étudiants inscrits pendant l'année d'études 2017-2018 en première ou deuxième année de la formation menant au Bachelor in Business Studies visée à l'article 1^{er}, le programme de formation afférent, dispensé par l'institution « United Business Institutes - Luxembourg », reste accrédité jusqu'au 14 septembre 2020.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

